

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	5
Votants	7
procuration	2

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 26 septembre 2024

Objet
N° 24/07/17
Convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes d'urbanisme

Présents	Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, M. François COUTAGNE
Représentés	Mme Dominique ANCEY donne pouvoir à M. Jérémy VALLAS, M. Gérard BURNET donne pouvoir à M. Jean-François DESHAYES
Absents excusés	Mesdames Guyonne FOURNIER, Rachel ROUSSET et Dominique ANCEY et Monsieur Gérard BURNET
Secrétaire de séance	M. François COUTAGNE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application du décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021, portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme, les communes ont l'obligation, depuis le 1^{er} janvier 2022, de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, etc.) transmises par voie électronique.

Ce nouveau cadre réglementaire entraîne l'évolution des modalités de transmission de ces actes au contrôle de légalité. Ainsi, il est désormais possible de lui télétransmettre les décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme précitées notamment par le biais du canal national « PLAT'AU ».

Pour ce faire, la mise en pratique de la transmission électronique des autorisations d'urbanisme requière la signature d'une convention entre la Commune et la Préfecture de la Haute-Savoie.

Ainsi, après avis de la commission d'urbanisme plénière réunie le 17 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que la déclaration d'intention et tout document relatif à la mise en œuvre de la télétransmission.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

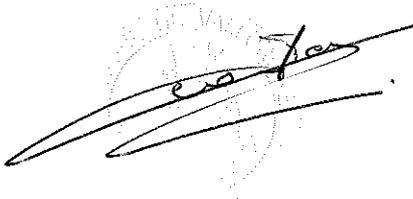
Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 074-217402908-20241001-24_07_17-DE

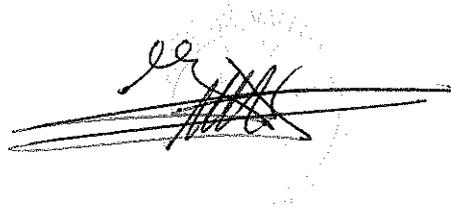
S²LO

Le secrétaire de séance,
François COUTAGNE



Acte certifié exécutoire le : 08/10/2024
Télétransmis en Préfecture le : 08/10/2024
Notifié ou publié le : 08/10/2024

Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches